Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
CHARENTE-MARITIME

COMMUNIQUÉ

La Rochelle, le 18 septembre 2013

GESTION DE L'EAU

Arrêté limitant provisoirement les usages de l'irrigation dans le département de la Charente-Maritime

L'indicateur de suivi piézométrique de l'état de la ressource a franchi le seuil d'**alerte** pour le bassin d'**Antenne-Rouzille**.

Conformément à l'arrêté-cadre n °13-643 ter du 29 mars 2013 délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau dans le département de la Charente-Maritime, hors secteur du Marais Poitevin, entre le 1er avril et le 30 septembre 2013, Béatrice Abollivier, Préfète de la Charente-Maritime, a décidé des mesures de restrictions suivantes à compter du **jeudi 19 septembre**, 8 heures :

- Mesure nouvelle :

  Bassin Antenne-Rouzille
  Mise en place d'une réduction de 3 % du volume autorisé restant au 11 juin.

- Mesures reconduites :

  Bassin de la Seudre
  Mise en place d'une réduction de 12 % du volume autorisé restant au 11 juin.

  Bassin de la Seugne
  Mise en place d'une réduction de 7 % du volume autorisé restant au 11 juin.

  Bassin du Lary-Palais
  Interdiction totale des prélèvements

  Bassin du Né
  Interdiction totale des prélèvements

***

Contact presse
Préfecture de la Charente-Maritime / Service départemental de la communication interministérielle
Nathalie DEBIEN – 05.46.27.43.05 – nathalie.debien@charente-maritime.gouv.fr
Cyril PRALONG – 05.46.27.43.25 – cyril.pralong@charente-maritime.gouv.fr
Standard : 05.46.27.43.00 - – www.charente-maritime.gouv.fr